

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024	Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 18 mars 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOUULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ
Présents 22	
Pouvoirs 05	
Votants 27	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.23 – ACQUISITIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DE PARCELLE - 4 RUE HUAULT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pont de l'Arche a été alertée depuis plusieurs années par des habitants sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble sis au 4 rue Huault, cadastré en section B2107 et B2110.

Il s'agit d'un immeuble bâti, composé de deux logements d'une superficie totale habitable de 121 m², sur trois niveaux.

Le permis de construire n°027 469 12 A0012 a été déposé en Mairie le 31 juillet 2012 et un accord avec prescription a été délivré en date du 10 août 2012.

Les travaux ont débuté mais n'ont jamais été terminés et les logements restent inoccupés depuis de nombreuses années.

Cette habitation étant située en plein centre-ville, à proximité immédiate des commerces et dans le périmètre d'un bâtiment sauvegardé, elle provoque, en l'état actuel, une nuisance visuelle pour le voisinage en plus d'une dégradation du bâtiment, les matériaux étant à nu.

Compte tenu des risques et troubles engendrés par l'état du bien, un courrier recommandé en date du 27 septembre 2021 a été adressé au propriétaire afin de l'amener à faire cesser l'état d'abandon de ce bien.

Un rendez-vous a été fixé en Mairie le 07 octobre 2021, lors duquel le propriétaire s'était engagé à terminer le chantier par le dépôt d'une nouvelle demande de travaux, le permis de construire initial étant caduc.

Le 06 février 2023, un courrier recommandé LAR a été transmis afin de le relancer sur l'avancement de sa demande. Ce dernier est resté sans réponse, tout comme les mails de relance envoyés par les services.

Aussi, il vous est proposé de recourir aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la procédure dite de « parcelle en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste de la parcelle considérée, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de trois mois, et en l'absence de réalisation des travaux demandés, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par les articles L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2243-1 et suivants,

Vu les articles L.2131-1 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée B2107 et B2110,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon manifeste de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle sise au 4 rue Huault, cadastré en section B2107 et B2110, en état d'abandon manifeste
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure
- DE DIRE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au préfet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET